

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VII

Armées.

SECTION MARINE

Par M. Raymond BOIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Paul Caron, Maurice Carrier, Léon Chambaret, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Duclos, Edouard Grangier, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislas du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, André Morice, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Auguste Pinton, Roger Poudonson, Georges Repiquet, François Schleiter, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexes 45 et 46), 684 (tome VI) et In-8° 52.

Sénat : 38 et 39 (tomes I, II et III, annexes 38 et 39) (1973-1974).

Lois de finances. — Défense nationale (Ministère d'État) - Marine nationale.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'entrée en service en 1973 du deuxième sous-marin nucléaire lance-engins (S.N.L.E.), « Le Terrible », et bientôt du troisième, « Le Foudroyant », en permettant une patrouille sous-marine permanente, détermine le rythme opérationnel des forces maritimes, qui correspond à la place prééminente de la Marine dans l'exercice de la dissuasion.

Le Plan naval, dit « Plan bleu », publié en 1972, a défini l'appareil naval à entretenir pour disposer des capacités d'action nécessaires à l'accomplissement des tâches et obligations de défense revenant à la Marine dans le milieu privilégié que constitue de plus en plus la mer.

Le budget de la Section « Marine » doit permettre de contrôler année par année, dans le cadre des lois de programme successives, la mise en œuvre du Plan naval fixé ; il doit aussi vérifier que les conditions d'emploi des forces maritimes sont bien celles qui correspondent au rythme opérationnel retenu.

C'est sous ce double éclairage que nous allons vous le présenter, en le situant d'abord dans le budget d'ensemble des Armées, puis en analysant successivement les dépenses d'équipement et les dépenses de fonctionnement, enfin en étudiant, en guise de conclusion, l'appropriation de ces dépenses aux objectifs de la Marine.



PREMIÈRE PARTIE

LE BUDGET DE LA SECTION MARINE DANS L'ENSEMBLE DU BUDGET DES ARMÉES

1. Le budget des Armées pour 1974 s'élève à 38.313 millions de francs, contre 34.521 millions de francs en 1973 (1), soit une augmentation sur 1973 de 11 % alors que le budget général augmente de 12,4 %. Le rapport au produit national brut passe de 3,15 % en 1973 à 3,01 % en 1974.

Le budget des Armées pour 1974 est présenté comme un budget de stabilisation s'efforçant de maintenir le contenu physique de la loi de programme et d'améliorer la condition militaire. L'effort consenti paraît cependant moins important que celui qui était escompté pour soutenir notre système de défense.

2. Le budget de la Section « Marine » s'élève à 6.431,5 millions de francs, pour 6.033,7 (1) en 1973 et 5.543,6 en 1972, soit une augmentation sur 1973 de 6,59 % alors qu'elle avait été de 9,9 % de 1972 à 1973.

Ces chiffres représentent une part « Marine » sur l'ensemble des crédits des Armées de 16,7 % en 1974, pour 17,4 % en 1973 et 17,8 % en 1972.

Cette diminution relative du budget « Marine » est due en grande partie à un abattement important des crédits de paiement du titre V en raison des excédents de trésorerie du compte de commerce et des reports de crédits. Cet abattement ramène la part « Marine » à 19 % des crédits de paiement du titre V des Armées alors qu'elle était de 20,5 % en 1973. Au titre III, la part « Marine » reste stable à 14,75 % des crédits de paiement des Armées, et accuse, par rapport à 1973, une augmentation de 12,3 % légèrement supérieure à celle de l'ensemble des Armées (11,8 %).

Le tableau I, donné en annexe, fait ressortir par section et par titre du budget des Armées, l'ensemble des crédits de paiement et autorisations de programme.

(1) Compte tenu des rectifications dues à l'allègement de la T.V.A.

3. Les autorisations de programme du titre V de la Section « Marine » s'élèvent à 4.405,65 millions de francs, ce qui représente 20 % de l'ensemble des Armées, pour 20,5 % en 1973, et une augmentation de 8,4 % sur 1973 alors que l'ensemble des Armées augmente de 10,8 %.

4. Il est à noter que le pourcentage des crédits de paiement du titre V par rapport à ceux de l'ensemble de la Section « Marine » est de 52,9 % en 1974 au lieu de 55,3 % en 1973. Mais cette diminution relative en 1974 n'est due que pour une faible part au relèvement du titre III pour les raisons de trésorerie du titre V indiquées plus haut. C'est dire que l'équilibre titre III - titre V demeure stable, alors que les frais de fonctionnement et les dépenses de personnel s'accroissent malgré les efforts de compression réalisés, alors surtout que la crise des effectifs, déjà mentionnée en 1973, risque de devenir plus sévère.

DEUXIÈME PARTIE

DÉPENSES EN CAPITAL

1. Comme il a été dit plus haut, la progression des crédits de paiement du titre V n'est que de 2 % par rapport à 1973, en raison de la nécessité de résorber l'excédent de trésorerie du compte de commerce et des autres reports de crédits se présentant dans les directions.

Ces « blocages », s'ils assainissent la situation financière, risquent d'alourdir les budgets ultérieurs.

2. Il faut comparer les 4.405,65 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles du budget 1974, à celles votées pour 1974 dans la troisième loi de programme, soit 4.058 millions de francs. Le total 1974 représente un rattrapage supplémentaire de 28,5 millions de francs par rapport à la dotation envisagée par la révision de la loi de programme. Cette révision ne reprenait pas, en effet, pour 1974 et 1975, le taux des hausses économiques étudié pour 1973. Il n'est pas sûr, cependant, que cette légère augmentation permette de couvrir ces hausses économiques, d'autant que le rééquilibrage de 1973 et la réduction d'autorisations de programme en cours d'année du fait de l'allégement de la T.V.A. (103 millions de francs) risquent de ne pas correspondre aux hausses réelles de 1973.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la réévaluation de 1973 n'avait été obtenue que grâce à des économies sur les études, le parc d'avions de servitude, le nombre des hélicoptères embarqués W.G. 13, et les équipements électroniques des « frégates 67 » et « corvettes 70 ».

En définitive, la réévaluation 1974 permet de soutenir les études et d'équilibrer les programmes de fabrication, d'infrastructure et de soutien. Mais cet équilibre, qui traduit, par ailleurs, le double souci de suivre le rythme des consommations et de maintenir la réalisation du Plan naval dans les délais fixés, risque d'être mis en danger par l'accélération de la hausse des prix.

3. Nous analyserons successivement les rubriques Etudes, Fabrications, Infrastructure et Soutien.

Le tableau II en annexe donne la répartition par chapitres des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre V « Marine » pour 1974 et pour les trois années antérieures.

3.1. ÉTUDES - RECHERCHES ET PROTOTYPES.

(Chapitre 51-71.)

Une part importante a pu être dégagée pour l'étude des matériels aériens, en particulier celle du Super-Etendard, retenu pour le renouvellement de l'aviation embarquée. Les études se poursuivent par ailleurs sur l'hélicoptère embarqué W.G. 13 « Lynx » et sur la modernisation du Bréguet Atlantic.

En matière d'équipement, l'effort porte sur les matériels de détection sous-marine à grande profondeur et sur les torpilles.

En matière d'armes, c'est à la navalisation d'un système sol-air à courte portée existant à terre (« Roland » ou « Crotale ») que tendent les principales études. Le système est en effet indispensable à l'armement des bâtiments en construction.

En matière de missiles, les études sur le missile mer-mer 38 « Exocet » se poursuivent, et l'intérêt se porte sur un missile air-surface qui pourrait être l'air-mer 39 dérivé de l'« Exocet ».

3.2. FABRICATIONS.

a) Aéronavale - matériel de série.

(Chapitre 53-51.)

Les dépenses en capital sont essentiellement destinées à l'industrialisation et à la commande d'une première série de dix « Super-Etendard » à l'intérieur d'une première tranche de soixante appareils sur une commande totale de cent.

Pour les soixante premiers « Super-Etendard » le prix unitaire est actuellement de 29,3 millions de francs, y compris les rechanges et matériels de servitude, ainsi que l'amortissement des coûts de développement et d'industrialisation.

Pour les quarante appareils suivants, le prix unitaire budgétaire devrait être ramené à 14,2 millions de francs 1973.

En plus de l'opération « Super-Etendard », il a fallu couvrir les dépenses supplémentaires d'équipement et les hausses économiques de l'hélicop-

tière embarqué W.G. 13, et accepter en contrepartie le report des commandes d'avions de servitude.

Le programme de rechanges devra être géré avec une stricte économie étant donné les hausses très fortes d'une part, le vieillissement des appareils d'autre part. Une diminution de l'activité aérienne pourrait devenir nécessaire.

b) *Constructions neuves de la Flotte.*

(Chapitre 53-71.)

1. Sur un total de 2.306,9 millions de francs d'autorisations de programme, 928 millions sont consacrés à la Force Océanique Stratégique dont 220 pour le sous-marin nucléaire lanceur d'engins (S.N.L.E.) « L'Indomptable » (n° 4 : essais en 1976) et 215 pour le S.N.L.E. « Le Tonnant » (n° 5).

A la rubrique de l'environnement, il faut mentionner l'achèvement du bassin 10 à Brest, et à celle du maintien en condition de la force stratégique, le début du premier grand carénage du S.N.L.E. « Le Redoutable ».

2. Les programmes de construction suivants se poursuivent :

- frégates F 67 en fin de financement : « Tourville » en essais, « Duguay-Trouin » en achèvement à flot et « De Grasse » en construction ;
- corvettes C 70 anti-sous-marins (A.S.M.) (programme groupé de trois
- bâtiments de transport légers (BATRAL) (achèvement du « Chamchantier) ;
- avisos A 69 (programme groupé de 11 bâtiments dont le premier baptisé « d'Estiennes d'Orves » devrait être en essais en juillet 1974 ; les deux suivants sont en construction ; les numéros 4 à 11 en préfabrication) ;
- sous-marins de 1.200 T Diesel (programme groupé de quatre bâtiments dont le premier baptisé « Agosta » est en construction, les trois autres en approvisionnement) ;
- pétrolier ravitailleur (P.R.) 72 (début de préfabrication du P.R. « Durance ») ;
- bâtiments de transports légers (BATRAL) (achèvement du « Champlain » et du « Francis Garnier ») ;
- bâtiments de servitude (un nouvel effort est fait pour rattraper le retard considérable du renouvellement du parc d'engins de servitude amorcé en 1973).

3. Les programmes de construction suivants ont pu être financés dès 1973, grâce à des économies réalisées sur des séries nouvelles, pour répondre à des besoins urgents en particulier outre-mer :

- bâtiment atelier polyvalent « Jules Verne » (ex « Achéron ») : l'achèvement de l'« Achéron » en navire atelier a pu recevoir un début de financement en 1973, qui sera complété en 1974 ;
- patrouilleurs rapides : deux bâtiments initialement prévus en 1974, ont été mis en construction.

4. Les programmes de construction nouveaux ci-dessous sont inscrits au budget 1974 :

- sous-marin nucléaire d'attaque (S.N.A.) : 20 millions de francs ont pu être inscrits pour un début d'approvisionnement et d'étude du prototype d'une nouvelle génération de sous-marins d'attaque. Le S.N.A. devrait pouvoir être mis en chantier dès le début du IV^e Plan ;
- avisos A 69 : début de financement des avisos 12 à 14.

5. Au titre des grosses refontes et modernisations :

- achèvement de la refonte en bâtiment anti-sous-marin de l'escorte d'escadre « Duperré » ;
- achèvement de la transformation de l'« Aunis » et du « Berry » en bâtiments d'expérimentation ;
- poursuite du programme d'alignement Tartar des quatre escorteurs lance-missiles ;
- poursuite du programme de modernisation des sous-marins type « Daphné ».

3.3. SOUTIEN.

a) *Habillement, casernement, couchage.*

(Chapitre 53-41.)

L'augmentation des dotations de l'ordre de 11 % sur 1973, ne permettra pas d'améliorer substantiellement une situation rendue difficile par les fortes hausses sur les textiles et les cuirs.

b) *Munitions et engins.*

(Chapitre 53-72.)

La constitution des stocks de munitions et le remplacement des torpilles anciennes se poursuivent. Une part importante des autorisations de

programme (63,1 millions de francs) est affectée aux missiles air-air, air-surface et surface-surface.

c) *Équipements militaires.*

(Chapitre 53-73.)

Une augmentation sensible des crédits de paiement permet de faire face aux échéances de modernisation des matériels d'entraînement à terre et de l'équipement en énergie.

3.4. INFRASTRUCTURE.

(Chapitres 54-41, 54-51, 54-61, 54-62.)

Les opérations entreprises pour améliorer les conditions de vie du personnel dans les bases se poursuivent, de même que la réalisation du centre d'instruction navale de Querqueville (Cherbourg), qui doit être terminé en 1975.

La construction de la station O.M.E.G.A. à la Réunion a été facilitée par des transferts du chapitre 53-61 (équipements - transmissions).

4. Les dotations du titre V paraissent actuellement bien adaptées aux impératifs du Plan naval, dans le cadre de la troisième loi de programme. Mais il faut souligner que la réalisation du programme révisé de cette loi exigera une forte croissance des dotations en 1975. Or cette réalisation est nécessaire pour que les quatrième et cinquième lois de programme ne soient pas grevées, comme l'a été la troisième, par des retards accumulés antérieurement.

TROISIÈME PARTIE

DÉPENSES ORDINAIRES

1. La généralisation des budgets de fonctionnement dans les Armées a conduit à regrouper dans un seul chapitre budgétaire toutes les dépenses afférentes à ces budgets : chapitre 34-12 — entretien et activité des forces.

De ce fait, la présentation d'ensemble du titre III a dû être modifiée et une nouvelle répartition plus claire en douze chapitres a été élaborée pour mieux faire ressortir la destination et la nature économique de la dépense autorisée.

La répartition par chapitres des crédits de paiement 1974, et des crédits de paiement 1973, redistribués dans les nouveaux chapitres, figure dans le tableau III en annexe.

L'analyse détaillée de ces crédits se fera par catégorie de dépenses.

2. On peut remarquer tout de suite que, sur un total de 3.032 millions de francs de crédits de paiement attribués en 1974 au titre III, 1.560 millions sont consacrés aux rémunérations et aux charges sociales, soit un peu plus de la moitié et cela sans comprendre les 50 à 60 millions de provision qui figurent toujours à la Section Commune.

Si aux crédits de rémunérations et de charges sociales, on ajoute ceux d'alimentation, d'habillement et de soutien direct du personnel, on constate que cette masse budgétaire représente près du tiers de l'ensemble des crédits de paiement « Marine ».

3. Dépenses de rémunérations (chapitre 31-12).

Les crédits de rémunérations augmentent de 14 % par rapport à 1973 sans augmentation d'effectif et même avec transfert de 550 élèves de l'Ecole de Santé de Bordeaux du budget « Marine » à celui de la Section Commune.

Ce pourcentage élevé traduit l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires et souligne l'effort particulier fait en faveur des militaires par l'application de mesures catégorielles.

a) Les mesures catégorielles s'appliquant à l'ensemble des militaires portent essentiellement sur :

- une nouvelle augmentation de 14,8 % de l'indemnité pour charges militaires, relativement modeste puisqu'elle s'applique à une indemnité dont le pourcentage par rapport à la solde de base avait pris un retard important et ne traduisait que très sommairement les « compensations » reconnues aux militaires du fait des contraintes et sujétions du métier ;
- une amélioration du prêt des appelés, qui passe de 1,75 F à 2,00 F par jour ;
- un aménagement du régime des primes d'attachement versées aux engagés afin d'améliorer le courant des engagements et d'inciter les officiers-mariniers à rester au service au-delà de cinq ans.

Des mesures moins importantes, mais ayant valeur indicative d'une tendance, portent sur l'aide accordée en cas de difficultés particulières de logement, le relèvement du taux de responsabilité pécuniaire, la revalorisation du montant de la prime de qualification à taux fixe.

Par ailleurs se poursuivent l'exécution de la réforme des catégories C et D et du rattrapage indiciaire des sous-officiers, l'exécution de la réforme de la catégorie B qui s'applique aux officiers subalternes et aux sous-officiers supérieurs, et l'amélioration du déroulement de carrière des personnels féminins.

Enfin, l'accroissement de la participation des appelés aux responsabilités du Commandement entraîne la création de postes d'encadrement supplémentaires d'aspirants appelés et d'enseignes de vaisseau de 2^e classe de réserve servant en situation d'activité.

b) Les mesures catégorielles particulières à la Marine soulignent le caractère spécifique du service. Si elles sont, en valeur absolue, moins importantes que celles souhaitées pour obtenir un effet psychologique certain, elles soulignent l'effort entrepris de *revalorisation de la condition du marin*, et permettent de penser qu'une politique dynamique bien adaptée aux réalités de la Marine actuelle et à venir est maintenant amorcée, dans le cadre du Plan naval.

Les principales d'entre elles portent sur :

- le relèvement du taux de la prime pour service à la mer : cette « majoration d'embarquement » est portée de 10 % à 12,5 % de la

solde de base, pour l'ensemble du personnel embarqué (1) alors que seuls avaient bénéficié de cette mesure en 1973, les quartiers-mâîtres et marins servant pendant la durée légale. La Marine avait demandé en 1972 que la prime pour service à la mer, maintenue à 10 % de la solde de base depuis de nombreuses années, soit doublée en quatre ans, pour mieux tenir compte des sujétions dues aux conditions de vie à bord et aux absences prolongées, sujétions moins bien supportées dans un climat général plus « confortable ». Le principe du doublement en quatre ans semblait avoir été retenu, et, après le premier pas encore modeste de 1973, une mesure significative était attendue en 1974. S'il n'a pas été possible d'aller jusqu'à 15 % en 1974, vu l'ampleur des autres mesures, il serait très souhaitable que des assurances fermes soient données pour 1975 et 1976, au risque de décevoir profondément les marins embarqués ;

- le relèvement d'un point du pourcentage de l'échelle de solde n° IV : le pourcentage d'échelle de solde n° IV passe de 40 à 41 % alors que la Marine avait demandé, dès 1972, qu'il soit porté de 40 à 42 %. Cette mesure est considérée comme particulièrement importante pour que tous les officiers-mariniers hautement qualifiés, dont la Marine a de plus en plus besoin, puissent être admis au bénéfice de solde attaché à l'obtention du brevet supérieur de spécialité et pour que ces techniciens supérieurs soient moins tentés par le secteur civil. La demande de la Marine semble avoir reçu un accord de principe, la mesure devant être étudiée, pour les années à venir, dans le cadre de l'évolution technique des Armées. Il est à noter que, de 1948 à 1974, le pourcentage d'échelle IV a été porté de 12 à 38 % dans l'Armée de Terre, de 25 à 44 % dans l'Armée de l'Air et de 30 à 41 % dans la Marine ;
- l'attribution d'une prime de technicité au taux de 10 % de la solde de base à certains officiers-mariniers particulièrement qualifiés : cette mesure souligne l'intérêt pour la Marine de maintenir au service les techniciens très spécialisés dont la gestion est particulièrement difficile ;
- l'attribution à la Marine d'une indemnité d'alerte opérationnelle existant dans les autres Armées : un certain nombre de primes sont allouées à des personnels autres que sous-marinières pour tenir compte des conditions particulières de service liées à la mise en œuvre de la Force Océanique Stratégique.

(1) A l'exclusion du personnel des sous-marins qui bénéficie d'un régime particulier.

Ces mesures de revalorisation des conditions d'emploi sont complétées par la poursuite de l'amélioration de la pyramide des grades des officiers-mariniens, de celle des commissaires, et de celle des agents militaires.

La réforme de structure de la pyramide des grades des officiers-mariniens, commencée en 1973, comportera la suppression en 1974 de 2.400 emplois de maîtres et la création de :

- 500 emplois de maîtres principaux (adjudants-chefs) ;
- 900 emplois de premiers maîtres (adjudants) ;
- 700 emplois de seconds maîtres de 1^{re} classe (sergents-chefs) ;
- 300 emplois de seconds maîtres de 2^e classe (sergents).

La réforme aboutira en 1975 à une augmentation de 3.000 du nombre des officiers-mariniens et à la constitution sur quatre grades d'une pyramide bien équilibrée de 14.000 seconds maîtres et 7.000 officiers-mariniens supérieurs.

De même en 1974, la pyramide des agents militaires de la Marine est améliorée par la création de 24 emplois d'agents militaires en chef et de 51 emplois d'agents militaires principaux. Il sera créé, en trois ans, 11 emplois d'officiers supérieurs du Commissariat de la Marine.

4. Alimentation (chapitre 34-11).

Le taux de la prime d'alimentation est relevé et la ration de base de la Marine est alignée sur celle des deux autres Armées jusque-là supérieure. Par ailleurs, le taux des indemnités supplémentaires, « navigation » et « écoles », est légèrement augmenté, ce qui réduira les conséquences de l'absentéisme sur les bâtiments navigants et des écoles.

Ainsi devraient se trouver résolues les graves difficultés de l'année 1973.

5. Dépenses centralisées de soutien (chapitre 34-13).

Ce chapitre couvre la formation et le recrutement, les frais de mutation, les dépenses d'informatique et les frais à l'étranger.

A signaler une mesure nouvelle en faveur du recrutement et une baisse relative des prix de l'informatique.

6. Carburants et combustibles opérationnels (chapitre 34-14).

L'augmentation des crédits aurait dû permettre de couvrir les besoins constants de l'Aéronautique navale, une légère croissance des besoins de la

Flotte, et les hausses économiques, prévisibles dans la mesure où les marchés auraient pu être passés dans une période favorable.

Les hausses récemment enregistrées sur le pétrole brut, qui se répercutent directement sur le prix du mazout de la Flotte, entraînent d'ores et déjà un retard de plus de trois mois de consommation.

On ne peut préjuger les conditions du marché à l'époque où seront reconstitués les stocks, actuellement importants, mais les mesures nécessaires doivent être prises pour que les consommations prévues pour la Flotte et l'Aéronautique navale soient couvertes.

7. Entretien des matériels.

a) Dans la nouvelle nomenclature budgétaire, l'entretien des matériels est réparti entre :

— L'entretien de la Flotte, des munitions et des matériels divers (programmé) (chapitre 34.31) qui couvre les dépenses « *entretien de la Flotte* » ou « *munitions* » de l'ancien chapitre 34.71, avec en plus les dépenses d'entretien de gros matériel figurant antérieurement au chapitre 34.42, « *approvisionnement de la Flotte* » et avec en moins les dépenses d'entretien des matériels militaires à terre, ainsi que celles d'achats de matières et de rechanges affectées désormais au nouveau chapitre 34-12 article 30, « *entretien et activité des forces maritimes* ».

Les crédits de paiement du chapitre 34.31 s'élèvent à 724,5 millions de francs, pour 659,5 millions de francs en 1973, suivant la répartition suivante :

	1973	1974
Article 10. — Flotte	572,8	662,8
Article 20. — Munitions.....	82,1	86,7
Article 30. — Entretien et renouvellement des matériels divers.....	4,6	5
Totaux.....	659,5	724,5

— L'entretien des matériels aériens (chapitre 34-35) couvre les dépenses de l'ancien chapitre 34-52, à l'exception de dépenses de fonctionnement de l'Aéronautique navale, inscrites à l'article 40 du chapitre 34-12, « *entretien et activité des forces maritimes* ».

La comparaison des crédits de paiement 1973 et 1974 au titre du chapitre 34-65 s'établit ainsi (en millions de francs) :

	1973	1974
Article 10. - Direction technique des Constructions aéronautiques	75,3	82
Article 20. - Service central de l'Aéronautique navale.	17,8	20,86
Article 30. - Direction technique des Constructions navales	42,4	47
Totaux	135,6	149,86

— L'entretien courant des matériels figure aux articles 10, « *Forces maritimes* », 30, « Navires et matériels militaires », 40, « Dépenses particulières à l'Aéronautique navale », du nouveau chapitre 34.12, « *Entretien et activité des forces maritimes* ».

Ce chapitre couvre tous les éléments mis en budget de fonctionnement, c'est-à-dire que s'ajoutent aux dépenses ci-dessus (art. 10, 30, 40) celles de l'article 20 relatives à l'entretien de l'infrastructure des forces et à l'entretien des matériels de transmissions. On y trouve les crédits d'achats de rechanges des approvisionnements de la Flotte gérés par la Direction centrale du Commissariat, les crédits relatifs aux achats de rechanges et aux travaux gérés par la Direction technique des Constructions navales ainsi que les crédits gérés par le Service central de l'Aéronautique navale.

b) La nouvelle répartition des crédits d'entretien des matériels correspond à une gestion des dépenses de fonctionnement au plus près des besoins, en particulier de celles contrôlées directement par le commandement des forces (entretien courant),

En ce sens, *l'expérience des budgets de fonctionnement se développe favorablement, mais avec certaines difficultés dues aux structures particulières des Administrations de la Marine. Cette expérience permet certainement une meilleure appréhension des coûts.*

Les ajustements aux besoins inscrits en mesures nouvelles au chapitre 34-12, au titre de la vie courante des unités, permettent d'améliorer la situation déficitaire des Approvisionnements de la Flotte ; les autres rubriques du chapitre suivent, à peu près, les hausses économiques.

c) En matière d'entretien programmé de la Flotte et de l'Aéronautique navale, les graves préoccupations signalées par notre rapport de l'an dernier ne sont pas apaisées, du fait des retards accumulés et, partant, du vieillissement accéléré de matériels dont le taux d'utilisation aurait par ailleurs tendance à augmenter.

Les crédits prévus pour 1974 sont réputés suffisants pour couvrir les hausses économiques et maintenir à leur niveau actuel les normes d'entretien.

Mais les coûts d'entretien qui comportent jusqu'à 70 % de main-d'œuvre, augmentent très rapidement. Par ailleurs, les calendriers, établis en fonction de normes déjà réduites, n'ont pas toujours été tenus, du fait soit de programmes d'activités tendus et grevés d'indisponibilités accidentelles, soit surtout de crédits insuffisants.

Les reports d'échéance se font maintenant durement sentir. Il est probable qu'en 1974 un certain nombre d'unités parmi les plus anciennes seront éliminées des chaînes d'entretien, ce qui entraînera leur condamnation à bref délai et avant l'échéance de leur retrait normal du service.

8. Entretien des immeubles.

A partir du budget 1974, les crédits d'entretien des immeubles du domaine militaire sont imputés au chapitre 34-12, « *entretien et activité des forces maritimes* », article 20, pour les immeubles militaires d'intérêt général et installations des transmissions ; article 40 pour les immeubles de l'Aéronavale.

L'augmentation de 11,4 % de ces crédits par rapport à 1973 n'est pas suffisante pour couvrir, étant donné les hausses économiques, les retards accumulés dans l'entretien du patrimoine immobilier.

9. L'analyse qui vient d'être faite du titre III de la Section « Marine » du budget des Armées, permet de souligner à quel point le relèvement amorcé de la condition du marin d'une part, le maintien en condition des forces d'autre part, pèsent sur la politique navale arrêtée par le « Plan bleu ».

Si ce Plan fixe avant tout la construction de matériels, il doit aussi tenir compte de la vie de ces matériels et surtout de celle des marins qui les utilisent.

Sur ces deux derniers points, l'analyse du titre III a fait ressortir des insuffisances mais aussi des perspectives favorables qui tendraient à partager

le titre III à peu près également entre les dépenses de personnel et les dépenses d'entretien, ainsi qu'à attribuer aux dépenses de personnel le tiers environ des crédits de paiement du budget d'ensemble de la Section « Marine ».

Il serait intéressant que, dans le cadre du Plan naval, ces perspectives fussent étudiées de façon précise, et fissent l'objet d'une discussion à l'occasion de la préparation de la quatrième loi de programme.

QUATRIÈME PARTIE

CONCLUSIONS

1. Le budget qui vient d'être analysé poursuit *l'effort d'investissement* signalé l'année dernière *pour lancer le Plan naval* et amorce, plus nettement qu'en 1973, la *revalorisation de la condition du marin*, nécessaire pour satisfaire aux exigences accrues du service.

Il faut, en effet, insister à nouveau sur la variété et sur la permanence des actions en mer, qui, pour garantir notre sécurité en climat de dissuasion, se doivent de manifester partout la volonté de résistance de la Nation et d'assurer une liberté vitale de circulation et d'échange.

La mer constitue un théâtre sans frontières et sans propriétaire sur lequel se développent des intérêts de toute nature et, partant, des menaces, auxquelles il faut pouvoir aussitôt faire face, au niveau requis.

Cette présence permanente à la mer exige non seulement des bâtiments et aéronefs bien adaptés mais aussi un personnel expérimenté et endurant ; un personnel nombreux également, car l'évolution de la technique entraîne une spécialisation poussée et une qualification élevée.

2. Le Plan naval a défini l'appareil naval à constituer pour disposer de capacités d'action nécessaires. La troisième loi de programme a permis le lancement des séries de bâtiments nécessaires pour renouveler la Flotte. Le budget de 1974 est marqué, en ce sens, par le début de deux opérations majeures : celle de *la construction du sous-marin nucléaire d'attaque*, et celle de *la fabrication du nouvel avion d'assaut embarqué Super-Etendard*.

L'effort accompli en 1974 en faveur du personnel, si important qu'il soit, paraît insuffisant pour faire face à la crise que traverse la Marine, s'il ne se situe pas dans une politique délibérée de revalorisations des conditions d'emploi du personnel, à la mesure des objectifs du Plan naval.

L'arrêt de la déflation des effectifs en 1974, conjugué avec des mesures internes de mise en ordre et de réorganisation de structures de commandement, permet d'envisager de reprendre une politique dynamique des effectifs, prévue au Plan pour satisfaire aux exigences de la constitution de la Force Océanique Stratégique et du renouvellement de la Flotte.

Les dispositions prises en faveur des personnels dans le budget de 1974 sont de nature à amorcer la revalorisation indispensable de la condition du marin, mais des engagements fermes doivent être pris pour développer cette politique et rétablir ainsi la confiance. La qualité de vie du marin et l'aide qui peut être apportée à sa famille sont, dans le contexte social actuel, des éléments importants auxquels il n'a pas été prêté assez attention.

3. La recherche d'un certain équilibre entre les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement a conduit depuis le début de la troisième loi de programme à limiter strictement les crédits du titre III, alors que la Marine avait déjà pris du retard en la matière. L'augmentation des coûts de l'entretien et des rechanges conduit à des limitations de l'efficacité opérationnelle ; d'autre part, le nombre des indisponibilités accidentelles augmente. Il semble qu'il n'y ait plus concordance entre le développement du titre III et celui du titre V. Le coût du fonctionnement (personnel et entretien) d'une unité pendant sa durée de vie devrait être comparé à son coût de construction : il est probable que le coût de construction ne ressortirait qu'au tiers du total, le coût de fonctionnement étant également partagé entre le personnel et l'entretien.

L'égalité du montant du titre III et du titre V n'est pas à rechercher *a priori*. Il est nécessaire, comme le font ressortir les budgets de programme, de suivre très exactement l'évolution des coûts en fonction de l'efficacité recherchée. En ce sens, l'effort accompli par le Ministère des Armées depuis quelques années est très intéressant. On devrait pouvoir utiliser dorénavant les résultats d'analyse.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'en protégeant les intérêts de la France sur mer et sous la mer, en défendant les approches maritimes de notre pays, approches qui, en mer, commencent à plus de 2.000 km, en garantissant au maximum la paix par sa très importante puissance de dissuasion, la Marine doit faire face, pour contribuer à notre Défense nationale, à des tâches essentielles, très exaltantes, mais aussi très lourdes. Il faut donc lui donner les moyens de les assurer.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la Section « Marine » du budget des Armées pour 1974.

TABLEAU I

Projet de budget 1974.

Budgets Marine :

1972.....	5,5 milliards.
Rectifié 1973.....	6 milliards.
Projet 1974.....	6,4 milliards.

(Millions de francs.)

	1973		1974		
	Budget 1973 rectifié de l'allègement T. V. A.	Pourcentage sur budget Armées	Projet budget 1974	Pourcentage d'augmentation sur 1973	Pourcentage sur budget des Armées
Crédits de paiement ensemble Armées.....	34.521	>	38.313	11	>
Crédits de paiement titre III :					
Armées.....	18.265,1	>	20.419	11,8	>
Marine.....	2.699,2	14,8	3.032,5	12,3	14,8
Air.....	3.324,4	18,2	3.703	11,2	18,1
Terre.....	5.508,5	30	6.215	12,85	30,4
Gendarmerie.....	2.654	14,7	3.035	14,3	14,86
Section commune.....	4.079	22,3	4.434	8,7	21,7
Crédits de paiement titre V :					
Armées.....	16.256	>	17.894	10	>
Marine.....	3.334,5	20,5	3.399	2	19
Air.....	3.856,8	23,7	4.335	12,3	24,2
Terre.....	3.625,7	22,4	4.060	11,9	22,8
Gendarmerie.....	392	2,4	448	14,3	2,5
Section commune.....	5.047	31	5.652	12	31,5
Autorisations de programme titre V :					
Armées.....	19.847,7	>	22.000	10,8	>
Marine.....	4.063,3	20,5	4.405,65	8,4	20
Air.....	5.029,8	25,3	5.494,7	9	25
Terre.....	4.350,7	21,9	5.080,3	15	23,1
Gendarmerie.....	479,2	2,4	521,3	8	2,4
Section commune.....	5.924,7	29,9	6.498,05	9	29,5

TABLEAU II

Analyse du titre V du budget de l'Armée de Mer.

1. Comparaison depuis le début de la loi programme.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme				CRÉDITS de paiement			
	1971	1972	1973	1974	1971	1972	1973	1974
Chapitre 51-71. — Etudes - Recherches - Prototypes	404	379	543,7	512,1	358,7	375	456	377,6
Chapitre 52-71. — Constructions navales - Investissements ...	mémoire	mémoire	mémoire	»	6,3	2,5	mémoire	mémoire
Chapitre 53-41. — Habillement Couchage - Casernement ..	45,8	51	50,5	56,2	42,8	52	49,5	56,6
Chapitre 53-51. — Aéronavale - Matériel de série.....	239	524	753	767,3	333	336	430,7	412
Chapitre 53-61. — Equipement - Transmissions.....	34	41	46,2	48	32	40	37,4	37,4
Chapitre 53-71. — Constructions neuves de la Flotte (y compris FNS marine).....	1.965,5	2.277,5	2.008,8	2.306,9	1.593,5	1.762,5	1.800,1	1.976,5
Chapitre 53-72. — Munitions et engins	260	330	413,1	464,4	250	311,5	335,4	337
Chapitre 53-73. — Equipement militaire	74,3	64	86,35	90,7	65	69,5	80,8	88
Chapitre 54-41. — Infrastructure - Commissariat	5	6,4	10,1	9,6	5	6,3	8,7	9,7
Chapitre 54-51. — Bases aéronavales	21	23,3	30,1	26,8	20	22,5	26,8	28,2
Chapitre 54-61. — Infrastructure - Travaux maritimes ...	58,6	97,9	133,9	109	52,5	82,8	121,4	75
Chapitre 54-62. — Travaux maritimes et aéronautiques - Acquisitions immobilières ...	0,5	0,4	0,5	1,7	0,5	0,4	0,5	1
Totaux	3.107,7	3.794,5	4.053	4.405,6	2.759,3	3.061	3.389,9	3.399

TABLEAU III

Analyse du titre III du budget de l'Armée de Mer.

2. Crédits de paiement.

(En million de francs.)

DÉSIGNATION	1973	1974	VARIATION
<i>Première partie :</i>			
Personnel - Rémunération d'activité (chapitres 31-12)	1.218,59	1.383,50	+ 169,90
<i>Troisième partie :</i>			
Personnel - Charges sociales (chapitres 33-10 et 33-91)	158,69	176,68	+ 17,99
<i>Quatrième partie :</i>			
Matériel et fonctionnement des Armes et Service Alimentation 34-11	164,26	192,13	+ 27,80
Entretien et activité des forces maritimes 34-12.	210,99	227,63	+ 16,64
Dépenses centralisées de soutien 34-13	48,08	50,67	+ 2,59
Carburants et combustibles opérationnels 34-14.	82,26	91,80	+ 9,53
Frais d'exploitation des services 34-21	27,57	29,80	+ 2,22
Entretien de la Flotte, des munitions et matériels divers programmé 34-31	659,52	724,52	+ 65
Entretien des matériels aériens programmé 34-35	135,61	149,86	+ 14,25
<i>Sixième partie :</i>			
Subventions de fonctionnement (chapitre 36-01).	5,44	5,57	+ 0,13
<i>Septième partie :</i>			
Dépenses diverses (chapitre 37-81)	0,32	0,32	»
Totaux	2.706,36	3.032,51	+ 326,15